

36

Commission permanente

Séance du 12 juin 2023



Rapporteur : Mme ROUX

48108

40 - Ressources humaines

Transformations et redéploiements de postes

Le lundi 12 juin 2023 à 14h00, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme MERCIER), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h14.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

I. PLAN PLURIANNUEL DES EMPLOIS

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan pluriannuel des emplois 2023, il est demandé la transformation et le redéploiement de 2 postes :

- un poste de "Responsable mission collègues numériques" provenant de la Délégation générale à la transformation (Direction des systèmes numériques), qui sera redéployé à l'agence de Rennes en tant que poste de "Juriste évaluation de la minorité et contentieux des mineurs non accompagnés" ;
- un poste de "Chargé.e d'accueil aux archives départementales" provenant du Pôle égalité éducation citoyenneté (Direction culture et archives), qui sera redéployé à l'agence de Rennes (Centre départemental d'action sociale de Villejean) en tant que poste d'"Assistant.e de service social polyvalent.e".

II. REORGANISATIONS DE SERVICES

Il est par ailleurs demandé la transformation de plusieurs postes, à la suite du passage en Comité social territorial des projets de réorganisations ci-dessous :

Evolution de la Direction de l'autonomie :

- transformation au sein du Pôle solidarité humaine de deux postes de "Gestionnaire de planification et de suivi des établissements et services" (Personnes âgées / Personnes en situation de handicap), en postes de "Chargé.e de la planification et de l'habitat inclusif" (Personnes âgées / Personnes en situation de handicap) ;

Biodiversité et paysages :

- transformation au sein du Pôle dynamiques territoriales (Direction éco-développement) d'un poste de "Responsable des marchés Eco-développement" en poste de "Référént.e administratif.ve et juridique Marchés publics" ;

Ajustements d'organisation de la Maison départementale des personnes handicapées :

- transformation au sein du service Accueil d'un poste de "Référént.e système d'information métier" en poste de "Responsable de mission système d'information, numérisation" ;
- transformation au sein du service Gestion des droits de trois postes de référent technique en postes de responsable de mission ("Responsable d'instruction" adulte / enfance).

III. MISES EN ADEQUATION

Il est également demandé le recalibrage de divers postes, pour mise en adéquation avec les missions et / ou le profil statutaire des agents occupant ces postes.

Le détail de ces transformations de postes figure en annexe au rapport.

Décide :

- d'autoriser la transformation et le redéploiement des postes listés en annexe au rapport.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 13 juin 2023

ID : CP20231404

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation